

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD INTEGRE EXPERIMENTAL DU SSIAD DE
VITRY-EN-ARTOIS GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION
EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18 mai 2026) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Vitry-en-Artois géré par la Communauté de Communes Osartis-Marquion et établissant la capacité totale du SSIAD à 25 places pour personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 15 avril 2014 autorisant l'extension du SSIAD de Vitry-en-Artois géré par la Communauté de Communes Osartis-Marquion et portant la capacité totale du SSIAD à 62 places pour personnes âgées ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 9 juin 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Vitry-en-Artois géré par la Communauté de Communes Osartis-Marquion à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'agrément qualité à effet au 1^{er} janvier 2012 délivré par le Préfet du Pas-de-Calais à la Communauté de Communes Osartis-Marquion valant autorisation de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sans habilitation à l'aide sociale suite à l'unification des régimes prestataires prévue à l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2017 conclu entre l'agence régionale de santé Hauts de France, le conseil départemental du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes Osartis-Marquion dans le cadre de la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégré expérimental regroupant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

Vu les éléments transmis par la Communauté de Communes Osartis-Marquion à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins sous réserve de leur mise en conformité avec le cahier des charges au même décret au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD intégré expérimental du SSIAD de Vitry-en-Artois, géré par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, sis 21 rue de l'école maternelle à Vitry-en-Artois, en service autonomie à domicile aide et soins, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'activité du SAD mixte de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION est de 62 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 176 8

N° FINESS de l'établissement : 62 002 083 4

Article 2 : La zone d'intervention du SAD mixte de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION est définie à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Le SAD aide et soins géré par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION – rue Jean Monnet 62490 VITRY-EN-ARTOIS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

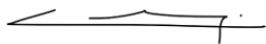
Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

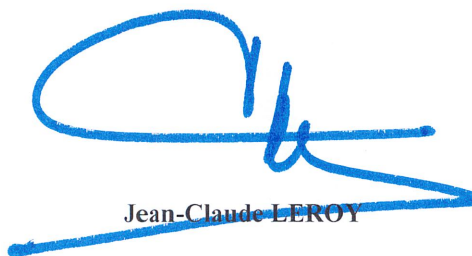
Fait en 2 exemplaires
A Lille, le **23/06/2026**

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Pour la directrice générale par intérim et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins pour personnes âgées
de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION de Vitry en Artois
(49 communes)

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| 1. Arleux en Gohelle | 26. Marquion |
| 2. Baralle | 27. Neuvireuil |
| 3. Bellonne | 28. Noyelles sous Bellonne |
| 4. Biache Saint Vaast | 29. Oisy le Verger |
| 5. Boiry Notre Dame | 30. Oppy |
| 6. Bournon | 31. Palluel |
| 7. Brebières | 32. Pelves |
| 8. Buissy | 33. Plouvain |
| 9. Cagnicourt | 34. Pronville |
| 10. Corbehem | 35. Queant |
| 11. Dury | 36. Quiery la Motte |
| 12. Ecourt Saint Quentin | 37. Recourt |
| 13. Epinoy | 38. Remy |
| 14. Etaing | 39. Riencourt les Cagnicourt |
| 15. Eterpigny | 40. Rumaucourt |
| 16. Fresnes les Montauban | 41. Saily en Ostrevent |
| 17. Fresnoy en Gohelle | 42. Sains les Marquion |
| 18. Gouy Sous Bellonne | 43. Sauchy Cauchy |
| 19. Graincourt | 44. Sauchy Lestrée |
| 20. Hamblain les Près | 45. Saudemont |
| 21. Haucourt | 46. Tortequesne |
| 22. Hendecourt les Cagnicourt | 47. Villers lez Cagnicourt |
| 23. Inchy en Artois | 48. Vis en Artois |
| 24. Izel les Equerchin | 49. Vitry en Artois |
| 25. Lagnicourt | |